

*Prenant note avec intérêt* du projet de recherche ONU/PNUD qui est exécuté actuellement par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, en consultation avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sur les incidences sociales de l'utilisation sur une grande échelle de variétés à rendement élevé de céréales vivrières,

*Considérant* que, pour être couronnée de succès, l'utilisation de nouvelles variétés à rendement élevé de céréales suppose une disponibilité plus accessible et considérablement accrue d'intrants matériels,

*Reconnaissant* que les incidences de la révolution verte vont bien au-delà du domaine de la technique agricole, qu'elles s'étendent à une gamme étendue d'aspects sociaux et économiques et qu'elles imposent donc une action multidisciplinaire concertée de tous les organismes des Nations Unies,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport spécial établi par le Comité administratif de coordination sur les incidences de la révolution verte<sup>85</sup> et de l'initiative prise par ce comité en attirant ainsi l'attention du Conseil sur les possibilités offertes par la propagation de la nouvelle technique pour un effort réellement coordonné de l'ensemble des organismes des Nations Unies ;

2. *Approuve* les grandes lignes d'une planification et d'une programmation concertée et orientée vers l'action qui se feraient dans un cadre interorganisations dans ce domaine particulier du développement économique et social, telles qu'elles sont décrites dans le rapport spécial mentionné au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres, aux commissions économiques régionales, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales intéressées d'étudier avec soin, dans leurs plans à court et à moyen terme, la promotion de projets concertés, importants et orientés vers l'action dans le domaine de la révolution verte ;

4. *Recommande* de s'attacher aussi à propager les avantages de la révolution verte en en faisant bénéficier une gamme plus étendue de conditions et de groupes de revenus dans le secteur agricole, en continuant les travaux de recherche sur la mise au point de variétés à rendement élevé de cultures vivrières sur lesquelles ne portent pas encore les programmes en cours ;

5. *Recommande en outre* que l'on s'attache étroitement aux effets de la nouvelle technique sur le développement socio-économique, y compris les aspects relatifs à l'environnement, en tenant compte notamment des conclusions de l'étude sur les incidences sociales de la nouvelle technique agricole, faite actuellement par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ;

6. *Accueille avec satisfaction* l'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agri-

culture tendant à multiplier les contacts avec des sources possibles d'aide internationale et bilatérale, notamment en ce qui concerne les ressources consacrées à la recherche et à la production alimentaire, afin de contribuer à propager la nouvelle technique ;

7. *Invite instamment* le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres institutions financières à étudier avec grand soin le rapport spécial du Comité administratif de coordination et à en tenir compte lorsqu'ils aident les gouvernements à établir leur programme national ;

8. *Décide* qu'un examen et une évaluation des progrès réalisés dans l'application de la nouvelle technique seront effectués au milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans le cadre des dispositions qui pourront être prises à cette fin et en collaboration avec le Comité administratif de coordination.

1799<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1971.

#### 1646 (LI). Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 984 (XXXVI) du 2 août 1963, concernant l'établissement d'un cadre de classifications fonctionnelles des activités des organismes des Nations Unies à l'occasion de la première Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la section I de sa résolution 1090 D (XXXIX) du 31 juillet 1965, concernant la présentation au Conseil d'un rapport contenant un inventaire des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines de sa compétence, accompagné d'un état des dépenses relevant à la fois des budgets ordinaires et des budgets extraordinaires de ces institutions,

*Rappelant en outre* qu'à sa quarante-cinquième session le Conseil a estimé que les rubriques utilisées dans les rapports du Comité administratif de coordination sur les dépenses relatives aux programmes et la répartition des dépenses sous chaque rubrique devaient être réexaminées à la lumière des besoins des organes qui ont la responsabilité de coordonner l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme<sup>86</sup>,

*Tenant compte* de la recommandation G figurant dans le rapport définitif du Comité élargi du programme et de la coordination<sup>87</sup>, où le Comité a examiné les améliorations qui pourraient être apportées au cadre de rubriques existant en particulier du point de vue des besoins d'un examen et d'une coordination cohérente des programmes, et où il a souligné la nécessité d'établir des catégories qui

<sup>86</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 1 (E/4561)*, p. 22.

<sup>87</sup> *Ibid.*, quarante-septième session, document E/4748/Rev.1, par. 82 à 88.

<sup>85</sup> E/5012, deuxième partie.

ne se chevauchent pas, en excluant dans la mesure du possible les rubriques portant sur plusieurs secteurs.

1. *Prend note* de la nouvelle présentation du rapport annuel du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes, qui donne une ventilation de ces dépenses par secteurs et sous-secteurs des programmes ;

2. *Se félicite* de ce nouveau mode de présentation qui donne des activités du système un tableau d'ensemble qui sera utile pour le Conseil dans son rôle d'orientation et de coordination ;

3. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau interorganisations et les autres

organes des Nations Unies intéressés d'utiliser ce cadre dans la mesure du possible pour leur système d'information et l'établissement de leurs rapports ;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination d'envisager la possibilité d'inclure dans les notes au tableau 4 des références aux parties correspondantes des documents budgétaires des organisations dont les budgets sont présentés par programme, afin qu'il soit possible de rapporter les chiffres aux programmes que ces organisations financent.

1799<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1971.

## AUTRE DÉCISION

### Rapports du Corps commun d'inspection

A sa 1799<sup>e</sup> séance, le 30 juillet 1971, le Conseil a pris note avec satisfaction des rapports présentés par le Corps commun d'inspection<sup>88</sup> et a appelé l'attention de tous les intéressés sur les observations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa huitième et neuvième session, en particulier au paragraphe 37 de son rapport sur sa huitième session<sup>89</sup> et aux paragraphes 68 et 69 de son rapport sur sa neuvième session<sup>90</sup>.

<sup>88</sup> E/4932, E/4935 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2, E/4941/Rev.1, E/4941/Add.1 à 3, E/4941/Rev.1/Add.4 à 6, E/4951 et Add.1 à 4 et E/4957.

<sup>89</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 5 (E/4989).

<sup>90</sup> *Ibid.*, cinquante et unième session, Supplément n° 9 (E/5038).

## MESURES VISANT À AMÉLIORER L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

**1621 (LI). Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil; Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique; Système d'évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement**

### A

*Le Conseil économique et social.*

*Réaffirmant* qu'il est nécessaire de renforcer son rôle comme organe principal de l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer ses méthodes de travail pour lui

permettre de remplir plus efficacement les fonctions qui lui sont confiées par la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la définition des grandes lignes de la politique à suivre dans le domaine économique et social pour faire face aux exigences du monde moderne,

*Considérant* que la participation d'un plus grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies renforcerait le caractère représentatif, l'autorité et le dynamisme du Conseil,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre, à sa vingt-sixième session, toutes mesures nécessaires pour un amendement à la Charte qui porterait, à une date rapprochée, le nombre des membres du Conseil à 54, les 27 sièges supplémentaires étant distribués sur la base de la répartition géographique actuelle du Conseil ;